



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2024/T-0098 de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société COLAS FRANCE déposé en Mairie en date du 21 novembre 2024, et le changement de date d'intervention demandé le 29 novembre 2024

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement rue Neuve ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau la rue Neuve. Une déviation sera mise en place suivant le plan transmis en annexe.

Article 2 : Les travaux débuteront le 10 décembre 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 3 L'entreprise COLAS FRANCE sise 21 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Lucien CARPENTIER, mandaté pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état l'enrobé une fois les travaux achevés.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précý-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 29 novembre 2024



Le Maire-Adjoint,

Jean-Jacques HAINAUT